

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 19 juin deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2018

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Paule PEYRAT arrivée à 19h15 - M. Christophe BARBE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER - M. Christophe MAURY - M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

**Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Laurent COLONNA par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Paule PEYRAT par Mme Annie BONNET pour la délibération n°35/2018
M. Christophe LABROSSE par M. Richard RATINAUD
Mme Michaëlle YANKOV par M. Ludovic GERAUDIE
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
Mme Annie PAUGNAT par M. Denis LIMOUSIN
Mme Joëlle BAZALGUES par M. Christophe MAURY
Mme Chantal FRUGIER par M. Christophe BARBE
M. Guénaël LOISEL par Mme Claudine DELY
M. Dominique FOURTUNE par M. Yvan TRICART**

Monsieur Fabien HUSSON a été élu secrétaire de séance

- Délibération 35/2018 Approbation des Comptes de Gestion 2017 - Budgets : communal et AEP*
- Délibération 36/2018 Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget Principal*
- Délibération 37/2018 Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget AEP*
- Délibération 38/2018 Affectation des résultats 2017 - Budget Communal 2018*
- Délibération 39/2018 Affectation des résultats 2017 - Budget AEP 2018*
- Délibération 40/2018 Budget Supplémentaire - Budget principal 2018*
- Délibération 41/2018 Budget Supplémentaire AEP 2018*
- Délibération 42/2018 Subvention exceptionnelle pour l'association "l'Espérance du Palais"*
- Délibération 43/2018 Subvention exceptionnelle pour l'association " Atelier Palaisien "*
- Délibération 44/2018 Subvention exceptionnelle pour l'association " Amicale Laïque du Palais-sur-Vienne " - section Lutte*
- Délibération 45/2018 Admission en non-valeur - Budget Communal*
- Délibération 46/2018 Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2018-2019*
- Délibération 47/2018 Tarifs des participations des familles à l'Accueil de Loisirs pour l'année 2018-2019*
- Délibération 48/2018 Tarifs Accueil de Loisirs pour le séjour d'été*
- Délibération 49/2018 Tarifs garderie année scolaire 2018-2019*
- Délibération 50/2018 Tarifs Restaurant Scolaire année scolaire 2018-2019*
- Délibération 51/2018 Tarifs prestations "petits déjeuners" fournis pas le restaurant scolaire - année scolaire 2018-2019*
- Délibération 52/2018 Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2018-2019*
- Délibération 53/2018 Autres tarifs culturels pour l'année 2018-2019*
- Délibération 54/2018 Détermination du tarif de la consigne des gobelets recyclables des manifestations communales*

Délibération 55/2018 Modification du tableau des emplois

Délibération 56/2018 Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Délibération 57/2018 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - exercice 2017

Délibération 58/2018 Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Délibération 59/2018 Acquisition de terrain à M. et Mme LUGAN Pascal - parcelle AZ 303 - rue parmentier

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

VU l'obligation de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises entre le 08 juin 2018 et le 18 juin 2018

DECISION N°34/2018 en date du 18 juin 2018 = création d'une régie de recette pour l'animation et la programmation culturelle

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/02/1999 instituant des régies de recettes pour l'encaissement de divers produits provenant des activités communales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/06/2004 portant modification de la régie dans son article 2 en remplaçant « Programmation culturelle » par « Programmation culturelle et animations »,

Vu la délibération du conseil municipal n°43/2017 en date du 08 juin 2017 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances des différentes régies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/2014 en date du 1^{er} avril 2014 précisée par la délibération n°60/2014 en date du 28 mai 2014 donnant délégation de compétences à Mme le Maire pour la gestion des régies communales,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 juin 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la nature des recettes encaissées et, que par souci de simplification, il convient de reprendre dans un seul acte les différentes modifications ayant affecté la régie depuis sa création en 1999,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : A partir du 18 juin 2018, il est procédé à la réorganisation de la régie de recettes relatives à l'encaissement des produits suivants tels que prévus dans la délibération n°15/99 en date du 26 février 1999 modifiée par la délibération n°47/2004 du 10 juin 2004 :

- Participation des élèves aux frais de fonctionnement des restaurants scolaires,
- Redevance pour participation des familles au Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse,
- Programmation culturelle et animations.

ARTICLE DEUXIEME : A partir du 18 juin 2018, il est institué une régie de recettes auprès du service en charge de l'animation et de la programmation culturelle de la commune du PALAIS SUR VIENNE en vue de l'encaissement des recettes liées à ces activités.

ARTICLE TROISIEME : Cette régie est installée à la mairie du PALAIS SUR VIENNE sis 20 Rue Jules Ferry, 87 410 LE PALAIS SUR VIENNE et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE QUATRIEME : La régie encaisse les produits provenant des spectacles organisés dans le cadre de la programmation culturelle ainsi que les consignes des gobelets plastiques à l'effigie de la collectivité mis à disposition des associations locales pour la vente de boissons lors des manifestations communales.

ARTICLE CINQUIEME : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces et chèques pour la consigne des gobelets plastiques perçus contre remise d'un reçu (quittances à souches) ;
- Espèces et chèques pour les spectacles avec remise d'un reçu (Tickets à souche)

ARTICLE SIXIEME : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE SEPTIEME : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE HUITIEME : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint 2 000 € et au minimum une fois par mois sauf si aucune encaisse n'est constatée.

ARTICLE NEUVIEME : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes liés au versement de l'encaisse au moins une fois par mois sauf si aucune encaisse n'est constatée.

ARTICLE DIXIEME : Le régisseur n'est pas astreint à cautionnement.

ARTICLE ONZIEME : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité fixée selon la réglementation en vigueur au prorata du temps de gestion réalisé annuellement par chacun.

ARTICLE DOUZIEME : Madame le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques LIMOGES BANLIEUE ET AMENDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 07 mai 2018 appelle des observations.

Denis LIMOUSIN

J'ai une double remarque et j'en ai, au préalable, parlé avec Agnès, il n'est pas toujours évident de retranscrire ce qui a été dit, notamment lors de certains débats. En page 17, sur la réforme de la SNCF, il y a 2 erreurs, tout d'abord à la 4^{ème} ligne, j'indiquais qu'en 2003 il y avait eu l'ouverture à la concurrence du trafic marchandises et il est noté 203, il s'agit d'une erreur de frappe. Ensuite, à la 10^{ème} ligne, concernant le train Ford qui faisait le parcours de l'Espagne jusqu'en Angleterre en empruntant la ligne traditionnelle via Toulouse et Limoges, j'indiquais que suite à l'ouverture à la concurrence, la SNCF avait perdu le marché et que l'entreprise privée qui remplaçait la SNCF avait une traction et était passée en thermique, donc en diesel, alors que la SNCF avait une traction électrique, et que, par voie de conséquence, sur la rotation journalière aller-retour, en plein Grenelle de l'environnement, nous avons un gaspillage de 15 000 litres de gasoil alors qu'il est indiqué 15 litres.

Aucune autre observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 07 mai 2018 est adopté à l'unanimité

Madame le Maire

Le Conseil Municipal de ce soir est consacré, pour une bonne partie, aux Comptes Administratifs même si nous avons déjà eu largement le temps de détailler ces comptes au moment du Débat d'orientations Budgétaires puisque les chiffres avaient déjà été donnés et n'ont pas été modifiés depuis. Nous allons donc aborder les Comptes Administratifs mais aussi les Budgets Supplémentaires pour procéder à l'affectation des résultats et ainsi noter les restes à réaliser et caler quelques écritures nouvelles, mais, vous avez pu le constater, de manière très marginale. Nous en profitons également pour voir, comme à l'accoutumé à cette même période, les tarifs du périscolaire. Les points de ce Conseil Municipal sont essentiellement liés aux finances.

DELIBERATION n°35/2018

Approbation des Comptes de Gestion 2017 – Budgets : Communal et AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Ce premier point concerne les comptes de gestion 2017 pour la commune ainsi que pour le budget annexe de l'AEP. Les écritures traduisent les mêmes chiffres que nos comptes, vous avez tout loisir

d'examiner de près, si vous le souhaitez, les comptes de gestion détaillés par le Receveur Municipal de Limoges Banlieue qui sont à votre disposition au service comptabilité. Bien entendu ils révèlent la conformité avec les écritures de la commune, c'est pourquoi, je vous propose des les accepter en l'état.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2017 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2017 transmis par le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP

DELIBERATION n°36/2018

Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Nous allons donc examiner les Comptes Administratifs, je vais simplement introduire le propos avant de céder la parole à Denis LIMOUSIN pour une présentation, non pas en détail car nous les avons déjà largement vus, mais, quelques focus sur des points particuliers sur l'exercice budgétaire 2017.

Le Compte Administratif retrace les écritures comptables des dépenses et recettes de la collectivité arrêtées au 31 décembre 2017. Il permet de détailler les ressources et les besoins de la collectivité en tenant compte, le cas échéant, de facteurs conjoncturels qui peuvent atténuer sa lisibilité. Ainsi, en dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général prennent en compte l'activité de la cuisine centrale sur une large partie de l'année tout en étant particulièrement contenue, les charges de personnel sont stables tout en intégrant les augmentations de cotisations d'assurances notamment et l'évolution indiciaire, les autres dépenses sont stables. Ces dépenses s'élèvent à 5 325 045 euros, soit supérieures d'à peine 10 000 euros à l'exercice 2016. Ce résultat témoigne de la rigueur avec laquelle elles sont suivies par les services et je tiens à les remercier de tenir l'exercice dans un contexte qui devient de plus en plus compliqué et pas seulement le service comptabilité mais tous les services communaux qui s'impliquent largement dans cette maîtrise de nos dépenses. Car, en effet, si nos charges sont particulièrement tenues, la faiblesse de nos ressources se marque d'année en année. La contribution au redressement des comptes publics pèse lourdement et ampute d'autant les marges de manœuvres de la collectivité. Les recettes s'élèvent à 5 993 568 euros. A première vue, nous pourrions nous dire qu'elles sont en augmentation de 80 000 euros par rapport à l'exercice 2016 et nettement plus élevées que la prévision budgétaire. Malheureusement, à y regarder de plus près, nous constatons une recette exceptionnelle de l'agglomération (+120 000 euros de remboursement de personnel) et une majoration du FPIC d'environ 50 000 euros pour réaliser la montée en débit sur la commune. Sans ces recettes exceptionnelles, ce serait sur 5 820 000 euros qu'il nous faudrait compter. Dès lors, nous voyons bien la dégradation de nos ressources, dont les conséquences se traduisent sur nos différentes épargnes. Fort heureusement, la constitution d'un fonds de roulement depuis plusieurs années nous permet de financer notre investissement et de conserver quelques marges de manœuvres. En investissement, les dépenses s'élèvent à 2 054 968 euros hors déficit reporté. Elles reprennent, outre l'annuité de la dette à hauteur de 628 957 euros, les diverses réalisations de l'année dont les principales concernent la fin de la cuisine centrale, les vestiaires du foot, les cours de tennis, la mise en accessibilité sur divers bâtiments et l'acquisition de matériel. Les recettes s'élèvent à 680 388 euros, le financement est donc assuré par le fonds de roulement constitué à cet effet comme nous le verrons lors de l'affectation des résultats. Je passe la parole à Denis LIMOUSIN et vous quitterai au moment du vote en laissant la place à Martial BRUNIE.

Denis LIMOUSIN

L'exercice 2017, au même titre que les exercices précédents, démontre à nouveau notre nécessaire sérieux par rapport à la maîtrise de nos dépenses, c'est un leitmotiv que nous reprenons chaque année, et, nous constatons d'ailleurs au niveau des chapitres 011 et 012 que les éléments chiffrés sont plutôt comparables. Sur la partie des recettes, Madame le Maire l'a dit tout à l'heure à juste titre, nous payons durement la contribution au redressement des comptes publics depuis des années et cela pèse durement sur nos finances et sur notre équilibre financier. Concernant le budget principal, en fonctionnement, nous avons un excédent de clôture de 3 835 874 euros, sur la partie des investissements, nous avons un déficit de clôture de 1 682 636 euros que nous gérons avec le fonds de roulement. Nous restons dans la ligne de conduite que nous avons prise depuis maintenant plusieurs exercices.

Madame le Maire

Si je peux revenir sur un commentaire, je crois que ces comptes démontrent, et c'est pour cela que j'ai volontairement sorti les recettes exceptionnelles, la baisse importante de nos recettes. Nous l'avions déjà vu l'an dernier, elles commençaient déjà à baisser, cette année elles baissent encore plus, et, sur l'exercice 2018, vous le verrez aussi. Je vous l'avais dit au moment du Budget Primitif, nous prévoyons une baisse assez importante, dans la perspective des réformes sur l'avenir de la taxe d'habitation et les ressources mêmes des collectivités. C'est inquiétant, car, nous assistons à une baisse des ressources de la collectivité et les réformes annoncées au niveau national ne vont pas dans le sens d'un accroissement de ces ressources, que ce soit par dotations, ou, par incitation des collectivités à augmenter leurs recettes propres. Pendant plusieurs exercices, je vous ai dit préférer à l'augmentation du taux d'imposition, l'augmentation de la base, mais, nous voyons bien aussi que les diverses lois qui arrivent sont dans une perspective de densification urbaine et de réduction de l'espace bâti sur les périphéries, notamment sur les communes de 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} couronne pour ce qui nous concerne. De ce fait, nous pourrions un peu miser sur de l'extension urbaine, mais, d'ici à ce que ce soit la panacée en matière de recettes pour demain, cela va être beaucoup plus compliqué. Nous pouvons noter aussi que nous avons des résultats tout à fait corrects avec des ratios enviables par rapport à d'autres collectivités, mais, avec une fragilité structurelle, qui, effectivement, est peut-être plus délicate, car, liée à la faiblesse des nos ressources et un manque de potentiel pour pouvoir les augmenter, à moins d'augmenter le foncier de 20%, mais je ne suis pas sûre que ce soit, d'une part, la solution que nous souhaitons, et, d'autre part, de l'assumer auprès de nos administrés.

Denis LIMOUSIN

Pour aller dans le sens de cette intervention, nous avons raisonné sur nos engagements pris, à savoir que nous ne voulions pas toucher à la fiscalité locale, c'est un engagement pris que nous tenons sur ce mandat notamment, et, qui certes pèse sur nos ressources, mais c'est une volonté politique que nous avons affirmée et que nous réaffirmons. Il faut aussi prendre cela en compte dans l'analyse des résultats.

Yvan TRICART

Nous avons eu l'occasion, au moment du vote du budget, de nous exprimer, nous n'allons donc pas revenir dessus, et, compte tenu de vos déclarations, nous sommes dans la même démarche. J'ai une interrogation sur le tableau qui nous a été présenté, autant vous la soumettre, la dépense d'investissement de 2 054 000 euros, de quoi s'agit-il exactement, il y a une part de la cuisine centrale mais je ne comprends pas pourquoi nous ne retrouvons pas une part de l'emprunt fait pour la cuisine centrale dans les recettes d'investissement. J'ai un peu de mal avec le résultat net de l'exercice de -1 374 850 euros.

Madame le Maire

Lorsque nous avons monté le budget, nous avons fait apparaître un emprunt d'équilibre mais nous savions que nous n'allions pas le réaliser, je vous avais dit que le financement de la section d'investissement se ferait sur le fonds de roulement. Comme nous ne réalisons pas d'emprunt, nous accusons donc un déficit de la somme des travaux réalisés que nous prenons sur le fonds de roulement.

Yvan TRICART

Nous prenons sur l'excédent budgétaire.

Madame le Maire

Tout à fait. Le fonds de roulement correspond à l'excédent budgétaire.

Yvan TRICART

C'était une remarque que nous avons faite, à savoir, pourquoi nous ne prenons pas sur l'excédent budgétaire.

Madame le Maire

Je vous avais toujours dit que l'excédent allait servir puisque l'emprunt pour la cuisine avait été réalisé dans sa totalité en 2016 car nous ne pouvions pas le différer dans le temps et suivre la construction de la cuisine. Nous avons fait cet emprunt à des conditions très intéressantes pour la commune, et, s'il y en avait de nouveau à faire de cette nature, croyez bien que je n'hésiterais pas, car ces prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont vraiment adaptés aux besoins des collectivités, ils suivent leurs possibilités de financement et de remboursement. Cet emprunt a permis la réalisation d'autres travaux, vous l'avez dans le détail de tous les documents qui vous ont été fournis lors des exercices précédents, sachant qu'une grosse partie a servi effectivement à la cuisine centrale. Cependant, nous avons fait d'autres choses à côté, et, la part du fonds de roulement, qui, sur la base d'un certain montant, devait financer normalement la cuisine centrale, sert maintenant à financer d'autres investissements, il a servi à la cuisine centrale, mais également, pour les vestiaires du foot. Concernant l'emprunt réalisé, nous savons très bien qu'il faut y faire attention et qu'il faut que nous arrivions à maintenir notre dette, c'est un enjeu important pour la collectivité, et, pour la maintenir, il ne faut pas dépasser un certain volume d'emprunts, c'est pourquoi, nous prenons une partie sur le fonds de roulement. Cela était connu

au départ du mandat, le discours n'a pas varié, c'est un savant mélange entre l'emprunt et le fonds de roulement que nous aurons à trancher jusqu'à la fin du mandat, et, je pense, après aussi. Nous allons retrouver des marges de manœuvre dès 2021 sur l'emprunt, ce qui nous permettra de retrouver un fonctionnement, par rapport à l'emprunt, non pas plus logique, mais, peut-être pourrions-nous de nouveau emprunter si nos recettes (qui chutent) sont suffisamment élevées pour nous permettre de rembourser la dette. Le point d'inquiétude est cette chute des ressources sans compensation à espérer particulièrement du côté des dotations, comme nous avons pu le connaître il y a quelques années. La baisse des dotations, pour ce qui nous concerne, c'est - 400 000 euros, pour l'exercice 2018, même s'il n'y a pas de baisse annoncée, dans les faits et les faits sont têtus, chez nous, c'est une baisse importante. A côté de cette baisse il y a aussi tout ce qui n'est plus pris en compte et notamment les remboursements faits par l'Etat jusqu'alors en matière de fiscalité directe sur les compensations. Le seul levier possible pour la collectivité est une fiscalité qui va concerner, pour une grosse part, le foncier qui est déjà très élevé. Nous sommes un peu en limite de nos capacités d'aller chercher d'autres ressources hormis les ressources nouvelles qui pourraient être issues de l'urbanisation, mais, dans une certaine limite.

Denis LIMOUSIN

Par rapport aux ressources éventuelles sur lesquelles nous ne voulons pas nous appuyer, c'est-à-dire les ressources fiscales, nous rappelons sur les exercices précédents qu'un point d'augmentation sur la taxe d'habitation et la taxe foncière générerait 27 000 euros, par rapport au manque à gagner de 400 000 euros que nous avons perdus, si nous devons raisonner avec une fiscalité uniquement sur le foncier, imaginez quel serait le niveau d'augmentation que nous devrions envisager pour répondre à cette problématique comptable. Ensuite, en termes de visibilité concernant l'utilisation du fonds de roulement, à la question 4, vous allez l'avoir d'une façon beaucoup plus claire, puisque nous allons identifier exactement ce que nous utilisons par rapport à ce fonds de roulement.

Yvan TRICART

Que nous soyons bien d'accord sur les mots, il s'agit d'excédent de clôture, pas de fonds de roulement.

Madame le Maire

Il s'agit d'un fonds de roulement.

Denis LIMOUSIN

C'est l'excédent de clôture, c'est pour cela que j'insistais tout à l'heure sur la différence de structure qu'il y avait entre les 2 budgets. Sur le Budget AEP, nous avons un excédent de clôture en fonctionnement et en investissement, en revanche, sur le budget communal, nous avons un fort excédent de clôture, qui est notre fonds de roulement, et, un déficit de clôture, qui n'est pas négligeable, à hauteur de 1 682 000 euros. Sur la question suivante, au niveau de l'affectation des résultats, nous pouvons bien identifier l'utilisation de notre fonds de roulement.

Claudine DELY

Je souhaitais faire une remarque d'ordre un peu pédagogique, par exemple, dans le total de l'opération « Bâtiment », il n'y a plus qu'une seule ligne qui est générale alors que cela représente plusieurs articles. Je pense qu'il serait quand même bien que ce soit plus précis et plus clair afin que nous sachions où sont réellement les dépenses. Je fais d'ailleurs un appel ici concernant les bâtiments publics, car, même si nous avons fait des investissements sur certains bâtiments, d'autres auraient besoin d'avoir un minimum d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2017 du budget principal présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Comptes Administratif du budget principal de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017 (A)	5 325 045,40
-------------------------------------	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017 (B)	5 993 568,02
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2017 [(B-A)=C]	668 522,62
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 (D)	3 167 351,86
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	9 160 919,88
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	3 835 874,48
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 (A)	2 054 968,48
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017 (B)	680 388,01
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2017 [(B-A)=C]	- 1 374 580,47
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2016 (D)	308 056,49
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A+D)	2 363 024,97
DEFICIT DE CLOTURE (D-C)	1 682 636,96

DELIBERATION n°37/2018

Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Les dépenses et les recettes de fonctionnement du budget annexe de l'eau correspondent pour l'essentiel à l'achat d'eau et à la prestation de service à la Ville de Limoges d'une part, et, à la revente d'eau aux usagers d'autre part. Le Compte Administratif permet ainsi de constater un total des dépenses de 465 265 euros, pour 463 513 de recettes (hors excédent reporté), ce qui nous donne un léger déficit largement comblé par l'excédent antérieur. En investissement, les dépenses de 190 051 euros pour 76 182 euros de recettes laissent un déficit largement couvert par l'excédent d'investissement évitant ainsi le recours à l'emprunt, et, par voie de conséquence, l'alourdissement de nos charges de fonctionnement que nous devons maîtriser au mieux.

Denis LIMOUSIN

Ce budget est plus simple à suivre, en fonctionnement le résultat de l'exercice 2017 est en léger déficit de 1 752 euros qui est largement compensé par l'excédent de fonctionnement 2016 de 133 924 euros et qui engendre donc un excédent de clôture de 132 171 euros. Pour les dépenses d'investissement, comparées aux recettes d'investissement, nous avons un résultat 2017 négatif qui est compensé par rapport à l'excédent 2016 et qui nous permet donc d'avoir un excédent de clôture de 45 743 euros. En résumé, les 4 lignes importantes à suivre qui vont guider l'affectation des résultats et le vote des budgets supplémentaires sont l'excédent de clôture en fonctionnement de 3 835 874 euros et le déficit de clôture de 1 682 636 euros en investissement pour le budget principal. Pour le budget de l'AEP, c'est plus simple, puisque nous avons un excédent de clôture en fonctionnement et en investissement.

Claudine DELY

J'ai remarqué que nous avons des intérêts assez élevés qui portent à 10 798 euros, j'ai été un peu surprise de cette somme.

Madame le Maire

Dans les charges financières sur les dépenses d'exploitation ?

Claudine DELY

Tout à fait.

Madame le Maire

Cela correspond forcément à des emprunts que nous avons fait à un moment donné, et, peut-être à des emprunts avec un remboursement in fine, ce qui donne des charges financières lourdes, alors que nous n'avons pas énormément de capital à rembourser. Je pense que cela doit tenir à la nature de l'emprunt. Sur le budget AEP, certains emprunts ont dû être repris quand ce budget annexe a été créé avec des emprunts qui dataient d'avant dont je suis bien incapable de détailler la nature.

Claudine DELY

Je me souviens l'an dernier que nous avons parlé d'un emprunt.

Madame le Maire

Sur le budget communal, lorsque je suis devenue Maire, il y avait des emprunts où les remboursements étaient plus importants à la fin qu'au début, si cela s'est fait sur le budget communal, je pense qu'il est possible que cela ait pu aussi se faire sur le budget de l'eau.

Claudine DELY

Lorsque cela s'est produit c'est parce que nous avons des emprunts en devise ou à court terme, cela fait longtemps que nous ne faisons plus ce genre de choses, c'est pour cela que la somme m'interpelle.

Madame le Maire

Elle est en effet importante, c'est pour cela que je pense plutôt à ce type d'emprunt-là, et nous étions bien contents de nous en débarrasser une fois qu'ils étaient terminés, mais c'était une autre époque et d'autres négociations qu'il y avait entre les banques et les collectivités avec des propositions différentes qui étaient réalisées. Là, je n'ai pas d'autre explication particulière, mais, je te les donnerai et je pense que c'est lié à la nature de l'emprunt.

Claudine DELY

Nous notons aussi que les pertes sur les créances irrécouvrables sont de plus en plus importantes chaque année, cela devient inquiétant, nous n'arrivons pas trop à déterminer si c'est la situation des familles qui devient difficile.

Madame le Maire

Elle le devient à un moment donné, mais, c'est assez compliqué sur les impayés, que ce soit sur l'eau ou l'assainissement, car, en fait, tout ce qui est public, est payé en dernier. Certaines personnes ont de réelles difficultés, il ne faut pas le nier, cependant, de plus en plus de foyer aurait sans doute besoin d'un soutien budgétaire, d'une éducation budgétaire ou d'une aide dans leur gestion. Après, il y a aussi des volontés délibérées, et cela, nous ne l'avons pas il y a encore quelques années.

Cédric FORGET

Il y a aussi des entreprises.

Madame le Maire

Tout à fait et il suffit que nous en ayons une en liquidation pour que cela mette à mal le budget comme nous l'avons connu une année. Là, ce n'est pas le cas.

Denis LIMOUSIN

Parfois nous sommes payés en dernier, parfois nous ne le sommes pas du tout, et, là c'est un réel problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2017 du budget AEP présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget AEP de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget annexe AEP dont les totaux recoupent exactement les écritures du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET AEP :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017 (A)	465 265,79
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017 (B)	463 513,03
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2017 [(B-A)=C]	-1 752,76
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 (D)	133 924,58
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	597 437,61
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	132 171,82

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 (A)	190 051,18
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017 (B)	76 182,10
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2017 [(B-A)=C]	-113 869,08
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2016 (D)	159 612,69
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	235 794,79
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	45 743,61

Yvan TRICART

Notre vote correspond bien à la question posée, c'est-à-dire que c'est un vote qui est conforme aux délibérations de la Trésorerie, il est bien évident que nos explications, et notre appréciation sur le budget et sur sa réalisation et la manière dont sont faits les investissements, c'est ce dont nous avons débattu lors du Conseil Municipal précédent, ce vote ne vaut surtout pas caution des investissements réalisés, et, entre autres, notre avis sur la cuisine centrale. Je tenais à bien préciser les choses.

DELIBERATION n°38/2018

Affectation des résultats 2017 - BUDGET COMMUNAL 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Nous continuons avec l'affectation des résultats 2017, je repasse la parole à Denis LIMOUSIN.

Denis LIMOUSIN

Dans cette affectation des résultats 2017 du budget communal, nous retrouvons le déficit de clôture, dont nous avons parlé tout à l'heure, de 1 682 636,96 euros, nous intégrons les restes à réaliser - 161 610,05 euros de dépenses et 330 548,08 euros de recettes - soit un delta positif de 168 938,03 euros, ce qui occasionne un besoin de financement de 1 513 698,93 euros. Nous vous proposons de procéder à l'affectation des résultats en inscrivant au 1068 (recettes d'investissement) au Budget Supplémentaire la somme de 1 513 698,93 euros, au 002 et en recettes de fonctionnement la somme de 2 322 175,55 euros. C'est là que nous voyons bien, en retranchant 1 513 698 euros des 3 835 874, que nous utilisons notre fonds de roulement réduit à 2 322 175 euros. Le déficit d'investissement à reporter est donc de 1 682 636,96 euros.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2017 :

Déficit d'investissement 2016 (A)	308 056,49 €
Déficit d'investissement 2017 (B)	1 374 580,47 €

Déficit d'investissement cumulé (A+B=C)	1 682 636,96 €
--	-----------------------

RESTES A REALISER 2017

Dépenses d'investissement 2017 (D)	161 610,05 €
Recettes d'investissement 2017 (E)	330 548,08 €

Solde des restes à réaliser 2017 (E-D =F)	+ 168 938,03 €
--	-----------------------

↳ Besoin de financement total (C-F)	<u>1 513 698,93 €</u>
--	------------------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2017 (excédent de fonctionnement)	3 835 874,48 €
---	-----------------------

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :

1 513 698,93 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au :	
B.S. 2018 (ligne 002)	2 322 175,55 €
Déficit d'investissement à reporter au	
B.S. 2018 (ligne 001)	1 682 636,96 €

DELIBERATION n°39/2018

Affectation des résultats 2017 - BUDGET AEP 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Nous poursuivons avec l'AEP pour l'affectation des résultats 2017.

Denis LIMOUSIN

Pour le budget de l'eau nous n'avons pas besoin, compte tenu de sa structure, d'utiliser le 1068. Nous retrouvons donc l'excédent d'investissement à hauteur de 45 743,61 euros. Concernant les restes à réaliser, nous avons 42 973 en dépenses et 15 862 en recettes soit un delta négatif de 27 111,05 euros. L'excédent de financement total est donc de 18 632,56 euros. Sachant que nous n'avons pas de besoin au 1068, nous vous proposons d'affecter au 002, en recettes de fonctionnement sur le Budget Supplémentaire, la somme de 132 171,82 euros, et au 001, en recettes d'investissement la somme de 45 743,61 euros.

Yvan TRICART

Lors de la commission des travaux, les travaux réalisés pour l'eau ont été évoqués, nous avons beaucoup insisté sur le fait de réaliser les travaux demandés par la Ville de Limoges, et, c'est ce qui est fait actuellement. Le budget présenté et les mouvements présentés aujourd'hui sont bien conformes et nous permettent bien de garantir un taux de fonctionnement correct sur l'eau et notamment les 90% de rendement qui sont extrêmement importants, mais, pour cela, il faut continuer à faire des investissements, et, pour l'instant, nous nous y tenons même si nous sommes justes financièrement, nous réalisons bien les investissements souhaités pour maintenir le niveau de qualité de notre réseau d'eau.

Madame le Maire

Toujours puisque ces travaux sont réalisés sur les conseils des services de la Ville de Limoges. Sur l'année 2017, nous avons eu à peu près 190 000 euros de travaux, cela concerne des petites opérations. Nous n'avons pas eu de grosses opérations comme la reprise au niveau de la maison de retraite où il y avait vraiment besoin d'un renfort à ce niveau-là, ou, comme la rue Pierre et Marie Curie, mais, à côté de ces travaux qui sont plus importants, il nous faut aussi assurer la maintenance et effectuer les réparations nécessaires. Là, il s'agit d'une somme de petits travaux de remplacements de matériel pour effectivement 190 000 euros. Mais, le service des eaux de la Ville de Limoges guide les interventions que nous devons faire sur la commune.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2017 :

Excédent d'investissement 2016 (A)	159 612,69 €
Déficit d'investissement 2017 (B)	113 869,08 €

Excédent d'investissement cumulé (A-B=C)	45 743,61 €
---	--------------------

RESTES A REALISER 2017

Dépenses d'investissement 2017 (D)	42 973,05 €
Recettes d'investissement 2017 €	15 862,00 €

Solde des restes à réaliser 2017 (E-D =F)	- 27 111,05 €
--	----------------------

↳ Excédent de financement total (C+F)	18 632,56 €
--	--------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2017 (excédent de fonctionnement)	132 171,82 €
---	---------------------

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	€
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au :	
B.S. 2018 (ligne 002)	132 171,82 €
Excédent d'investissement à reporter au	
B.S. 2018 (ligne 001)	45 743,61 €

DELIBERATION n°40/2018

Budget supplémentaire – Budget principal 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Nous poursuivons avec le Budget Supplémentaire qui nous permet de reprendre les résultats dont vous avez eu connaissance tout à l'heure, les restes à réaliser sur l'exercice, ainsi que l'inscription de crédits nouveaux mais, vous l'avez vu, il n'y a pas grand-chose et nous allons vous les détailler. Je repasse donc la parole à Denis LIMOUSIN.

Denis LIMOUSIN

Dans le cadre de cette présentation, le montant d'équilibre est déterminé, en fonctionnement, par le total des recettes de 2 349 779 euros, il nous faut avoir ce même total en dépenses. Au chapitre 011, nous avons 3 100 euros qui sont liés à des frais de publicité foncière suite à l'acte relatif à la vente de terrain sur Jean Giraudoux, nous retrouverons ces 3 100 euros en recettes, c'est une opération blanche que je vous expliquerai tout à l'heure. Au chapitre 67, nous avons inscrit 500 euros de charges exceptionnelles, c'est une volonté des services d'augmenter ces crédits. Concernant les recettes, au chapitre 70, nous avons une somme totale de 18 100,45 euros qui se décompose comme suit : 15 000 euros de remboursement dans le cadre de la mutualisation Limoges Métropole pour 2 agents de notre commune qui ont la compétence PLU et 3 100 euros pour les frais de publicité foncière signalés tout à l'heure, c'est pour cela que c'est une opération blanche. Au niveau du chapitre 74, un montant de total de 12 203 euros, comme indiqué sur votre document, il s'agit de la DGF pour 1 586 euros, c'était une prévision plutôt fine compte tenu du montant total, une augmentation de 1 889 euros de la DSR par rapport à notre prévisionnel, ce qui compense la perte de DGF, et, une subvention de 10 000 euros concernant le Document Unique. Pour le FCTVA, nous avons prévu initialement 2 700 euros, nous raisonnions jusqu'à présent sur un système d'opérations d'ordres qui se retrouvaient au chapitre 042 à l'article 777, nous avons pris une option différente, car, maintenant, il existe un compte spécifique au chapitre 74, le compte 744, nous aurons un retour FCTVA de 1 900 euros. Nous arrivons donc à un excédent de fonctionnement reporté de 2 322 175 euros et un total équilibré « dépenses-recettes » de 2 349 779 euros. Pour les investissements, nous procédons de la même façon, nous partons du total des recettes d'investissement qui sont de 3 634 906 euros, les dépenses doivent donc être de ce montant-là. En dépenses, les restes à réaliser sont de 161 610 euros, au chapitre 16, il s'agit d'un emprunt d'équilibre de 1 780 679 euros, au chapitre 040, nous retrouvons -2 700 euros, c'est une opération blanche par rapport au chapitre précédent. Nous inscrivons 5 300 euros sur l'opération 106 « études et PVR » et 7 379 euros sur l'opération 130 « éclairage public ». Le déficit d'investissement reporté est de 1 682 636 euros. En recettes, les restes à réaliser sont de 330 548 euros, au chapitre 16 « emprunts et dettes », nous avons initialement prévu 727 720 euros au budget, en réalité nous n'utiliserions que 150 000 euros, vous avez donc un différentiel de -577 720 euros. Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 2 346 179 euros. Au 1068, dont nous avons parlé tout à l'heure, notre excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 513 698 euros, les produits de cessions sont de 2 200 euros et la subvention de la ligue de football à 99 999,99 euros, nous avons enlevé 1 centime pour avoir un compte rond au niveau du total.

Madame le Maire

Ce budget est un jeu dans lequel nous réintégrons les restes à réaliser et les résultats de l'exercice précédent auxquels s'ajoutent le cas échéant quelques ajustements par rapport au Budget Primitif, mais vous voyez qu'ils sont très peu nombreux en nombre et en montant et ils vous sont particulièrement détaillés.

Yvan TRICART

Je note que la subvention de 20 000 euros de la Ligue serait acquise.

Madame le Maire

Oui.

Yvan TRICART

C'est une bonne nouvelle.

Denis LIMOUSIN

Il faut savoir que nous sommes revenus vers eux car nous considérons inadmissible de ne pas pouvoir bénéficier de cette subvention de la ligue Nouvelle Aquitaine. Certaines personnes, et notamment le trésorier de la ligue de football Nouvelle Aquitaine, ont vraiment joué le jeu.

Yvan TRICART

Ma 2^{ème} question concerne l'opération 106 « frais révision PLU (Parution et enquête publique) », cela veut bien dire que le PLU se termine cette année, et, que nous le mettons en enquête publique avant la fin de l'année.

Madame le Maire

Oui

Yvan TRICART

C'est extrêmement important car après cela devient la compétence de Limoges Métropole.

Madame le Maire

Ce n'est pas nous qui le voterons mais l'agglomération. La compétence PLU est transférée depuis le 27 mars 2017.

Yvan TRICART

D'accord, mais nous allons tout de même en débattre en Conseil Municipal.

Madame le Maire

Le vote se fera en Conseil Communautaire.

Yvan TRICART

Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas en débattre en Conseil Municipal.

Madame le Maire

Nous ferons bien évidemment une présentation en Conseil Municipal et nous en discuterons car il s'agit de notre PLU, ceci étant, conformément au transfert de compétence, c'est le Conseil Communautaire qui le votera, nous ne pourrons pas, nous, le voter.

Yvan TRICART

Nous avons participé à son élaboration, notamment Dominique FOURTUNE, nous soutenons la démarche de modification du PLU, mais, nous souhaitons qu'il y ait au moins un débat, même s'il n'y a pas de vote au sein du Conseil Municipal, et, que notre avis soit porté par nos représentants à l'agglomération pour que cela soit connu de Limoges Métropole.

Madame le Maire

Cela ne pose aucune difficulté, il faut juste être conscient que nous ne le voterons pas.

Yvan TRICART

Mais il faut que nous donnions bien notre avis.

Madame le Maire

Oui.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 161 610,05 €

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 330 548,08 €

- L'intégration des résultats 2017 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 2 349 779 €**A. DEPENSES**

Chap,	Libellé	Montant	Objet
011	Charges à caractère général	3 100 €	Frais de publicité foncière Acte SIRANLI
67	Charges exceptionnelles	500 €	Augmentation de crédits compte 673
023	Virement section d'investissement	2 346 179 €	
	TOTAL	2 349 779 €	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
70	Produits des services des domaines	18 100,45 €	Remboursement mutualisation CALM compétence PLU et Remboursement frais acte SIRANLI
74*	Dotations/ Subventions/ Participations	12 203,00 €	Dotations notifiées, subv DOCU et FCTVA sur le fonctionnement
042	Opération d'ordre	2 700 €	Modification prise en charge FCTVA Fonctionnement
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 322 175,55 €	
	TOTAL	2 349 779 €	

*Détail chap 74 :

DGF : - 1 586 €

DSR : + 1 889 €

FCTVA : 1 900 €

Subv DOCU = 10 000 €

INVESTISSEMENT : 3 634 906 €**C. DEPENSES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	161 610,05 €	
Chap 16	Emprunt et dettes	1 780 679 €	
Chap 040	Opération d'ordre	- 2 700 €	Modification prise en charge FCTVA Fonctionnement
106	Etudes et PVR	5 300 €	Frais révision PLU (Parution et enquête publique)
130	Eclairage public	7 379,99 €	Complément travaux rue P. et M. Curie
001	Déficit d'investissement reporté	1 682 636,96 €	
	TOTAL	3 634 906 €	

D. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	<i>Restes à réaliser sur diverses opérations</i>	330 548,08 €	
16	Emprunt et dettes	- 577 720 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 346 179 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 513 698,93 €	
024*	Produits des cessions	2 200 €	Ventes DESFORGES et rue GIRAUDOUX
129	Vestiaire du stade Claveyrollas	19 999,99 €	Subvention ligue Football
	TOTAL	3 634 906 €	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité- **VOTE** et **ARRÊTE** le budget supplémentaire 2018.**DELIBERATION n°41/2018****Budget supplémentaire AEP 2018**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Concernant le budget AEP, nous procédons de la même façon, en fonctionnement nous partons du total des recettes, à savoir 132 172 euros, nous avons évidemment le même total en dépenses, le virement à la section d'investissement s'élève à 132 172 euros, en termes de charges au chapitre 011, nous avons 750 euros concernant des prestations de services, 750 euros de charges exceptionnelles pour d'éventuels titres annulés sur l'exercice antérieur qui sont diminués par l'atténuation de produits de -1 500 euros qui concerne le reversement de la taxe pollution domestique à l'Agence Loire Bretagne. En recettes, c'est assez simple si ce n'est que nous vous mettons 0,18 euros pour faire un compte rond. Sur les investissements, nous partons du total des recettes, 193 777 euros, nous avons donc ce même total en dépenses, les restes à réaliser s'élèvent à 42 973 euros, au chapitre 21 nous inscrivons 82 000 euros, je reviendrai en détail sur ce chapitre. Le chapitre 23 s'élève à 63 803 euros, ce sont des travaux d'équilibre et en termes de dépenses imprévues nous envisageons 5 000 euros. Pour ce qui est du chapitre 23, cela concerne les Acacias à hauteur de 17 000 euros, Anguernaud pour 10 000 euros et l'achat de compteurs pour 5 000 euros, soit 32 000 euros, les 50 000 euros supplémentaires sont aussi considérés comme des travaux d'équilibre. En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 15 862 euros, l'excédent d'investissement reporté au 001 à 45 743 euros, le virement de la section d'exploitation à 132 172 euros pour un total équilibré avec les dépenses de 193 777 euros.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 42 973,05 euros

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 15 862 euros

- L'intégration des résultats 2017 vus dans l'affectation des résultats.

- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 132 172 €

A. DEPENSES

Chap,	Libellé	Montant	Objet
023	Virement section d'investissement	132 172 €	
011	Charges à caractère général	750 €	Prestations de service (réparation)
70124 9	Atténuation de produits	- 1 500 €	Reversement Taxe Pollution domestique à l'ALB
67	Charges exceptionnelles	750 €	Titres annulés sur exercice antérieur
	TOTAL	132 172 €	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
002	Excédent de fonctionnement reporté	132 171,82 €	
77	Produits exceptionnels	0,18 €	
	TOTAL	132 172 €	

INVESTISSEMENT : 193 777 €

A. DEPENSES

Chap	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	42 973,05 €	
21	Immobilisations corporelles	82 000 €	Dont Anguernaud, reprise des branchements au lot Les Acacias et complément dotation compteurs 2018
23	Immobilisations en cours	63 803,95 €	
020	Dépenses imprévues	5 000 €	
	TOTAL	193 777 €	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	15 862 €	Solde subvention P. et M. Curie
001	Excédent investissement reporté	45 743,61	

131	Subvention d'équipement	-0,61 €	
021	Virement de la section d'exploitation	132 172 €	
	TOTAL	193 777 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire de l'AEP 2018.

DELIBERATION n°42/2018

Subvention exceptionnelle pour l'association « Espérance du Palais »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Denis LIMOUSIN

Cette demande concerne une demande de subvention exceptionnelle pour l'association « l'espérance du Palais ». Les gymnastes poussines ont eu d'excellents résultats, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros.

Claudine DELY

Je comprends qu'une demande de subvention exceptionnelle soit faite car les frais de déplacements en Région, depuis la Nouvelle Aquitaine, ont particulièrement augmenté, et, des sports comme le hand, le basket et le rugby subissent de fortes pressions avec des frais d'arbitrage qui sont démentiels et cela est difficile. Pour les années suivantes, beaucoup seront obligés de revoir leur façon de faire rentrer de l'argent dans les caisses, mais, pour cette année, il y a eu de grosses surprises.

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que la commune a été sollicitée par l'association « Espérance du PALAIS » pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € afin de les aider à faire face aux frais supplémentaires générés par les déplacements sportifs liés aux bons résultats de leur équipe féminine en catégorie « poussines ».

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 400 € sur l'exercice 2018 de manière à permettre à l'association de faire face à ces frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ATTRIBUER à l'Espérance du Palais une subvention exceptionnelle de 400 euros.

DELIBERATION n°43/2018

Subvention exceptionnelle pour l'association « Atelier Palaisien »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Denis LIMOUSIN

Suite à la demande de l'association « Atelier Palaisien », Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros sur l'exercice 2018 en compensation des frais générés pour l'acquisition de fournitures supplémentaires pour des toiles destinées à être offertes dans le cadre du jumelage.

Madame le Maire

Ces toiles ont été offertes, ils ont fait réaliser l'encadrement des 3 toiles à leurs frais, cela représentait déjà 220 euros, il me semble donc qu'une subvention de 500 euros est raisonnable, compte tenu aussi du temps passé, et cela récompense également l'association pour son investissement.

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que dans le cadre du jumelage, l'association l'Atelier Palaisien a acheté des fournitures supplémentaires pour des toiles destinées à être offertes dans le cadre du jumelage avec la ville de CADOLZBURG.

Afin de compenser ces frais supplémentaires, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros sur l'exercice 2018 à l'association « Atelier Palaisien ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ATTRIBUER à l'Atelier Palaisien une subvention exceptionnelle de 500 euros.

DELIBERATION n°44/2018

Subvention exceptionnelle pour l'association « Amicale Laïque du PALAIS SUR VIENNE » - Section Lutte

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Cette dernière subvention concerne l'Amicale Laïque, il est donc demandé à la trésorière de ne pas prendre part au vote.

Denis LIMOUSIN

La commune a été sollicitée par l'association « Amicale Laïque », nous vous proposons de verser une subvention exceptionnelle pour aider la section Lutte suite aux frais générés par la participation au championnat de France de 2 de leurs équipes, une minime et une benjamine. Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 400 euros.

Monsieur Denis LIMOUSIN indique que la commune a été sollicitée par l'association « Amicale Laïque du PALAIS SUR VIENNE » - Section lutte pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de les aider à faire face aux frais supplémentaires générés par la participation au championnat de France par équipe de deux de leurs équipes (une minime et une benjamine) les 8 et 9 juin prochain.

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 400 € sur l'exercice 2018 de manière à permettre à l'association de faire face à ces frais supplémentaires.

Mme Claudine DELY, trésorière de l'association, ne prend pas part au vote, et, par voie de conséquence, M. Guénaël LOISEL qui lui a donné procuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** à l'Amicale Laïque - Section Lutte, une subvention exceptionnelle de 400 euros.

DELIBERATION n°45/2018

Admission de titres en non-valeur – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Nous parlions tout à l'heure d'admission de titres en non-valeur à l'occasion de l'examen du Compte Administratif de l'AEP, nous allons en parler cette fois sur le budget principal.

Denis LIMOUSIN

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'admission en non-valeur de créances sur le budget communal pour un montant total de 31,14 euros. Pour être plus précis, ce sont 2 factures, une qui concerne la cantine et l'autre la garderie.

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la créance suivante :

- 31,14 euros (échec des mesures de recouvrement)

Madame le Maire

Nous allons, comme à l'accoutumé à cette période, délibérer sur une série de tarifs vus en commission, je vais céder la parole à Corinne JUST pour nous présenter ces évolutions.

DELIBERATION n°46/2018

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Corinne JUST

Suite au vote dans les écoles, nous repassons, à compter de la rentrée 2018/2019, à la semaine de 4 jours, l'Accueil de Loisirs sera donc ouvert toute la journée. Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 soit du 03 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune, ce qui est nouveau pour l'Accueil de Loisirs, nous avons harmonisé les tarifs. Ceux-ci sont en fonction du quotient familial et

nous avons appliqué une augmentation de 2%. Nous proposons également des tarifs à la journée et à la demi-journée, la prise en charge des enfants à la demi-journée se fait le matin de 7h30 à 13h00 avec le repas, et l'après-midi de 13h30 à 18h30 sans le repas.

Madame le Maire

Outre l'augmentation des tarifs de 2% ainsi que la commission l'a proposée, la nouveauté est l'instauration de la demi-journée à la demande des parents. Avec la semaine de 4,5 jours, de nouvelles habitudes se sont créées, les gens se sont organisés différemment et n'ont plus les mêmes besoins et les mêmes fonctionnements qu'auparavant, il était souhaitable d'instaurer une demi-journée permettant plus de flexibilité aux familles pour la garde du mercredi.

Corinne JUST

C'est aussi pour les enfants qui font du sport dans les associations les mercredis après-midi et qui étaient déjà dans ce rythme avec les 4,5 jours.

Yvan TRICART

Le tarif de la cantine de l'Accueil de Loisirs est de 2,31 euros quel que soit le quotient familial. Pourquoi le quotient n'est pas appliqué pour ce tarif, c'est le seul ?

Madame le Maire

Cela a été un choix de la commission depuis déjà longtemps de maintenir ce tarif pour tout le monde de la même façon. Ce n'est pas parce que cela était ainsi auparavant qu'il faut le maintenir, mais, il est vrai que c'était le mode de fonctionnement précédant et cela ne semble pas poser de difficultés particulières.

Yvan TRICART

C'est juste qu'ailleurs nous appliquons un quotient familial et je voulais savoir s'il y avait une raison pour que ce tarif ne soit pas concerné.

Madame le Maire

A un moment donné, il y avait une organisation compliquée au moment du repas, il avait donc été décidé cela, ce qui n'est plus le cas maintenant nous pourrions donc faire différemment. Pour autant, j'aurais tendance à le laisser ainsi étant donné que ce n'est pas quelque chose qui freine et ce n'est pas un point sur lequel des difficultés quelconques nous sont remontées. Si jamais il y avait une difficulté, il faudrait la traiter et nous adapter à cette situation-là, pour l'instant, j'aime autant le laisser comme cela.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2018-2019, soit du 03 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

Pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2018	Journée 2018
QF Inférieur à 490	5,10 €	6,66 €
QF compris entre 491 et 999	5,30 €	6,76 €
QF supérieur à 1000	5,52 €	6,86 €

Pour les enfants domiciliés hors commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2018	Journée 2018
QF Inférieur à 490	10,20 €	13,42 €
QF compris entre 491 et 999	10,61 €	13,63 €
QF supérieur à 1000	11,03 €	13,84 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant :

Demi-journée 2018	Journée 2018
5,52 €	6,86 €

Tarif cantine du centre de loisirs : 2,31€ quel que soit le niveau de QF.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant. Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

DELIBERATION n°47/2018

Tarifs des participations des familles à l'Accueil de Loisirs pour l'année 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs des participations des familles à l'Accueil de Loisirs pour l'année scolaire 2018-2019, soit du 03 septembre 2018 au 31 août 2019 avec une participation des familles de 50% du prix du ticket pour le transport STCL, 2 euros pour le transport privé, et 50% du prix d'entrée pour les activités culturelles et sportives et sorties diverses.

Carole SALESSE

Qu'entendez-vous pas transport privé ?

Corinne JUST

Nous sommes passés de 1 euro à 2 euros, c'est lorsque les enfants font des sorties en car.

Madame le Maire

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser les transports en commun, nous louons un car.

Fabien HUSSON

Juste une remarque, il faudra changer le titre de la délibération et enlever le Puy Moulinier.

Madame le Maire

C'est judicieux comme remarque.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2018/2019, soit du 03 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

Déplacements, activités...	Participations des familles par enfant
Transport S.T.C.L	50% du prix du ticket
Transport privé	2 €
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

DELIBERATION n°48/2018

Tarifs Accueil de Loisirs pour le séjour d'été

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Il s'agit cette fois des tarifs pour le séjour d'été que nous organisons à nouveau cette année.

Corinne JUST

Il s'agit du séjour d'été au centre Adrien Roche de Meschers, celui-ci est ouvert aux enfants de 9 à 12 ans du 9 au 15 juillet 2018, il est proposé un tarif forfaitaire de 85 euros par enfants comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

Madame le Maire

Sachant que les familles qui bénéficient des passeports CAF peuvent les utiliser.

Corinne JUST

Il faut compter une aide entre 10 et 14 euros par jour, sur 5 jours cela ne revient pas très cher.

Madame le Maire

Cela couvre quasiment.

Claudine DELY

Concernant la participation de la CAF, lorsqu'elle rembourse, soit la collectivité, soit une association ou autre, désormais, elle prend des frais de gestion dessus. Lorsque les familles payent avec les tickets CAF, le remboursement versé par la CAF est déduit des frais de gestion, j'ai remarqué cela cette année, et, je trouve que ce n'est pas très sympathique pour ceux qui acceptent ces tickets, car, au final, nous ne pouvons pas reporter ces frais de gestion sur les familles, donc, fatalement le coût est supporté par la collectivité ou l'association.

Madame le Maire

Pour l'instant, sur les paiements CAF nous n'avons pas de frais supplémentaires mais nous allons y veiller car je ne trouve pas cela très logique. A partir du moment où nous choisissons des facilités de paiement pour les familles, ou comme l'extension du CESU dont nous avons parlé il y a peu de temps, à chaque fois cela coûte à la collectivité, et, à chaque fois, nous prenons en charge les facilités accordées.

Claudine DELY

Je voulais juste faire une petite remarque, la participation des familles à l'accueil du Puy Mouliner, serait-ce une bonne surprise, mais je ne crois pas, il s'agit plutôt d'un oubli.

Madame le Maire

Je ne voudrais pas être désagréable, mais, Fabien HUSSON a fait la même remarque tout à l'heure en indiquant qu'il s'agissait certainement d'une maladresse de style, ce qui est le cas.

Corinne JUST

Concernant ce séjour, les enfants participants viennent des 3 groupes scolaires de manière assez équitable (5 enfants par groupe scolaire).

Un séjour d'été au centre Adrien ROCHE de MESCHERS ouvert aux enfants âgés de 9 à 12 ans est reconduit cette année par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du lundi 9 juillet 2018 au dimanche 15 juillet 2018.

Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif forfaitaire d'un montant de 85 € par enfant comprenant transport, hébergement, pension complète et activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DE FIXER** le tarif forfaitaire du séjour à 85 euros par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

DELIBERATION n°49/2018

Tarifs garderie année scolaire 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs ci-dessous, à savoir, pour les enfants domiciliés au Palais, un tarif de 30,90 euros pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant et 14,36 euros à partir du 3^{ème} enfant. Pour les enfants hors commune, un tarif de 56,06 euros. Pour la garderie exceptionnelle, un prix du ticket palaisien à 4,00 euros et 7,00 euros pour les extérieurs.

Madame le Maire

Après ce sont les mêmes règles tarifaires qui s'appliquent que précédemment, il y a eu juste une augmentation de 2%.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la garderie à compter du 1^{er} septembre 2018, selon les modalités ci-dessous :

TARIFS MENSUELS	2018-2019
Enfants domiciliés au Palais*	
1 ^{er}	30,90 €
2 ^{ème}	30,90 €
3 ^{ème} et plus	14,36 €
Enfants hors commune	53,06 €

GARDERIE EXCEPTIONNELLE**	2018-2019
Prix du ticket Palaisien	4,00 €
Prix du ticket extérieur	7,00 €

* **Enfants domiciliés au Palais ou hors commune mais dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.**

****La garderie exceptionnelle en régie au moyen de tickets nominatifs sera limitée à 20 tickets par enfant et par an (1 ticket pour une journée).**

Au-delà du 20^{ème} ticket de garderie exceptionnelle pour un même enfant, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB. A titre d'information, les tickets de l'année scolaire 2017-2018 non consommés seront remboursables à compter du 09 juillet 2018.

DELIBERATION n°50/2018

Tarifs Restaurant Scolaire année scolaire 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Ce point concerne les tarifs de la restauration scolaire 2018-2019.

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs ci-dessous pour les enfants fréquentant le service de restauration scolaire. Une augmentation de 2% a été aussi pratiquée, seul le tarif unitaire reste à 3 euros, car nous ne l'augmentons que tous les 2 ans.

Madame le Maire

En effet, depuis l'an passé suite à l'instauration du tarif unitaire pour les repas occasionnels, nous le laissons à 3 euros, sachant que, comme nous l'avons vu précédemment, cela nous donne un prix de cantine de 2,31 euros.

Yvan TRICART

Ces montants sont pour l'année scolaire ?

Madame le Maire

Non, il y a 5 périodes sur l'année, elles correspondent au temps scolaire entre chaque vacance, de la rentrée à Toussaint, de Toussaint à Noël, de Noël à Février, de Février à Pâques et de Pâques à la sortie. Cela reprend le tarif de 2,31 euros, variable selon les coefficients, multiplié par le nombre de jours sur la période. Il y a toujours un petit delta approximatif, car, nous tenons compte aussi dans ces forfaits, comme cela est indiqué, des sorties scolaires de fin d'année ou pédagogiques que nous avons pré-décomptées. Ils se peut parfois que les familles aient 4 jours de cantine en moins alors qu'il n'y a eu que 3 sorties, s'ils en font 5, ce qui est rare, il y aura

une journée de facturation en plus, cependant, vu le prix du repas, je pense que cela reste raisonnable. Parfois ce sera au détriment de la collectivité, parfois au détriment des parents, si nous pouvons dire ainsi vu le prix de cantine. Il s'agit d'une moyenne.

Yvan TRICART

Ce qui est dommage dans le cadre de cette présentation, c'est que nous n'avons pas l'idée du prix moyen du repas.

Madame le Maire

Le prix plafond, pour les familles qui n'ont pas de déduction, est de 2,31 euros, et, pour le plus bas coefficient, le prix est de 0,61 euros.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018, selon les modalités ci-dessous :

QF	Montant forfaitaire par période selon les formules d'abonnement au service			Tarif unitaire*
	2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas /semaine	
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	3,00 €
<u>Tarifs enfants</u>				
QF>491	33,26€	49,89 €	66,52 €	
490>QF>421	25,33 €	38,00 €	50,63 €	
420>QF>321	17,38 €	26,07 €	34,75 €	
320>QF>221	8,69 €	13,04 €	17,37 €	
220>QF	Gratuité			
<u>Tarif adulte</u>	5,20 €			

La facturation du service est réalisée par période soit 5 factures annuelles couvrant les périodes entre chaque vacance scolaire sauf pour les 2 montants forfaitaires grisés qui sont facturés 2 fois par année scolaire (3^{ème} et 5^{ème} période). Il est précisé que ses forfaits prennent en compte les sorties scolaires décomptées.

*Des repas occasionnels peuvent être vendus sous forme de tickets nominatifs dans la limite de 20 tickets par enfant et par an.

Au-delà du 20^{ème} ticket pour un même enfant, le forfait le plus avantageux est automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les repas adultes font l'objet d'une facturation au prorata du nombre de repas pris.

En cas d'absence d'au moins 4 jours consécutifs, un dégrèvement tel que défini dans le tableau ci-après selon les tarifs et les forfaits sera appliqué sur présentation d'un justificatif de la famille :

QF	Montant du dégrèvement selon le tarif		
	2 repas /semaine	3 repas /semaine	4 repas /semaine
QF>491	4,62 €	6,92 €	9,24 €
490>QF>421	3,52 €	5,27 €	7,03 €
420>QF>321	2,41 €	3,62 €	4,83 €
320>QF>221	1,21 €	1,81 €	2,41 €

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 € (adultes et enfants).

Les tickets non consommés en fin d'année scolaire ou si départ en cours de période sont remboursables sur présentation du ticket et fourniture d'un RIB. A titre d'information, les tickets de l'année scolaire 2017-2018 non consommés seront remboursables à compter du 09 juillet 2018.

DELIBERATION n°51/2018

Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire année scolaire 2018/2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Nous continuons avec la prestation « petits déjeuners » fournie par le restaurant scolaire, je ne sais pas si cette prestation est souvent utilisée dans l'année.

Corinne JUST

Elle est utilisée lors des échanges scolaires avec Sant Joan. Il vous est demandé de vous prononcer sur le tarif prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire lors des échanges scolaires d'un montant de 1,20 euros TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2018. Pour mémoire, l'an passé nous étions à 1,17 euros. A noter qu'un montant forfaitaire de 15 euros de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 euros.

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,20 € TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2018.

- **Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.**

DELIBERATION n°52/2018

Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Nous passons à la culture et en l'absence de Laurence PICHON, je vais vous présenter les délibérations qui concernent ce domaine d'activités. Il est proposé pour les tarifs de musique et de danse pour l'année scolaire 2018/2019, une augmentation d'environ 2% en fonction des arrondis, ce qui ne représente pas une hausse significative.

Yvan TRICART

Un arrondi à 33,05 euros, nous aurions pu faire mieux.

Madame le Maire

Je vous l'ai dit, ce sont de petits arrondis, pour les autres tarifs, il n'y a pas d'arrondi du tout.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018 :

DANSE/trimestre	Durée	Palaisiens*	Extérieurs
		2018-2019	2018-2019
Eveil	45 mn	25,50 €	37,55 €
Cours de danse	1 H	33,05 €	49,60 €
Cours de danse	1 H 30	49,60 €	75,10 €

MUSIQUE/trimestre			
Cours instrument	30 mn	99,35 €	198,70 €
	20 mn	66,30 €	132,40 €
Solfège	1 H	22,05 €	44,20 €
Solfège + instrument	1 H 30	121,40 €	242,85 €
Eveil musical (GS mat, CP)	45 mn	25,50 €	50,70 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	25,50 €	50,70 €
Cours d'ensemble guitare	1h	10,60 €	10,60 €
Remise en cas d'absence du Professeur**		10% du montant de la période pour 2 absences	10% du montant de la période pour 2 absences

* Le tarif palaisien s'entend également pour les enfants hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.

**Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.

Yvan TRICART

J'ai pu voir une information sur un compte rendu de Bureau Municipal concernant le solfège.

Madame le Maire

Il n'y aura plus d'échange avec la commune de Bessines-sur-Gartempe, notre professeure assurera le solfège. Cela nous arrange sur 2 plans, d'une part nous allons avoir du solfège à domicile et c'est très bien, et, d'autre part, cela va nous permettre de combler quasiment toutes les heures que l'enseignante doit faire (10 heures par semaine) pour le compte de la collectivité, ce qui n'était pas le cas avant.

DELIBERATION n°53/2018

Autres tarifs culturels pour l'année 2018-2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Sur ces tarifs culturels, le seul changement concerne l'atelier théâtre et encore dans une faible proportion pour suivre l'évolution de la prestation qui nous est faite par la Compagnie qui assure l'animation de ces ateliers.

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018 :

ATELIER MULTIMEDIA	2018/2019
Prix par séance de formation	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit
- ATELIER THEATRE	65,00 €

DELIBERATION n°54/2018

Détermination du tarif de la consigne des gobelets recyclables des manifestations communales

Madame le Maire

Ce point concerne la détermination du tarif de consigne des gobelets recyclables pour les manifestations communales, sachant que, comme indiqué tout à l'heure, maintenant, nous avons mis en place la régie. Il vous est proposé le tarif de 1 euro le gobelet, sachant que la gestion des consignes sera assurée par notre régie. Nous commencerons à utiliser lesdits gobelets samedi prochain à la Sablière, où j'invite d'ailleurs cordialement tout le monde à se retrouver, de plus, il devrait faire beau, toutes les conditions sont donc réunies pour avoir une soirée sympathique. Si vous le validez, pensez à la consigne de 1 euro, celle-ci vous sera redonnée si vous restituez le gobelet.

La commune a fait l'acquisition de gobelets recyclables pour ses différentes manifestations. La prochaine manifestation étant organisée le 23 juin prochain (Sable en fête), il convient de déterminer un tarif pour pouvoir mettre en place ce système de consigne.

Il vous est proposé le tarif de 1 euro le gobelet sachant que la gestion des consignes sera assurée en régie municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** à 1 euro le tarif de la consigne des gobelets recyclables utilisés lors des manifestations communales.

DELIBERATION n°55/2018

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Ce point concerne le tableau des emplois communaux puisque suite à divers mouvements au sein du personnel, il est nécessaire de créer ou de transformer certains postes. Il nous faut donc créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juillet 2018 pour assurer notamment le remplacement de notre agent qui est parti à Nexon, et, nous gardons un poste en cas de besoin, car, nous savons que ce grade est le plus courant, et, il n'est pas exclu que nous ayons un besoin à venir. La transformation de trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en trois postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2018, il s'agit de l'évolution de carrière de nos agents. La transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (14h74 /semaine) en un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (11h89 /semaine) à compter du 1er septembre 2018, il s'agit là de l'agent en charge de l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires, l'évolution des transports scolaires à la rentrée implique une diminution horaire, cependant, c'est le système qui lui convient sans demander de compensation sur autre chose.

Carole SALESSE

Cette personne qui n'est pas à temps complet, cela ne me regarde peut-être pas, mais, elle compense par une autre activité ?

Madame le Maire

C'est le choix de l'agent, il y a déjà eu une diminution du temps de travail notamment par rapport à ses activités, cependant, c'est vraiment le choix de l'agent de ne faire que de l'accompagnement dans les transports scolaires, y compris, même avec des conditions plus basses. Parfois les choses sont paradoxales sur une mise à disposition totale de l'agglomération, ce qui est le cas précisément puisque c'est un agent communal qui est mis à disposition sur la totalité d'une compétence que nous n'avons plus, de fait, l'agent dépend toujours de la collectivité, il lui a donc été proposé de compléter par autre chose, mais, ce n'est pas son souhait, elle ne souhaite faire que de l'accompagnement scolaire, ce n'est donc pas du tout une sanction, c'est vraiment choisi et une volonté de l'agent, même si cela implique une diminution du temps de travail.

Yvan TRICART

Concernant la création des 2 postes d'adjoint technique à temps complet, il y a plusieurs années la collectivité avait été rappelée à l'ordre car elle avait tendance à créer sans supprimer les postes.

Madame le Maire

Nous en avons supprimé la dernière fois si vous vous souvenez.

Yvan TRICART

Là, nous en créons sans en supprimer, cela veut dire que nous avons 2 postes de plus dans le tableau.

Madame le Maire

Nous en avons supprimé la dernière fois. Je vous assure nous avons les postes qu'il nous faut. Selon les services techniques il nous en faudrait d'ailleurs davantage et je veux bien les comprendre surtout dans les périodes de fortes activités, entre les besoins associatifs en ce moment et l'appel de la pelouse à être tondue, c'est un peu compliqué.

Jennifer ALEXANDRE

Nous avons supprimé, lors du dernier Conseil Municipal, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2018 suite à mutation. Là, nous ouvrons un poste pour correspondre plutôt au grade que nous pouvons recruter.

Madame le Maire

Il s'agissait d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, tandis que là, nous ouvrons sur le grade d'adjoint technique.

Et enfin, nous avons la transformation de trois postes d'adjoint technique à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 qui concerne l'évolution de carrière de nos agents.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les créations de postes, les avancements de grades, les modifications d'horaires,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Transformation de trois postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en trois postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (14h74 /semaine) en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (11h89 /semaine) à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Transformation de trois postes d'adjoint technique à temps complet en trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-dessous.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pouvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	1
Cat. C	3	Agent de maîtrise	2	1
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (11,89 h/35)	1	0
Cat. C	21	Adjoint technique	21	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0

Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h00/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (3h67/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

DELIBERATION n°56/2018

Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Cette délibération nous a déjà été demandée l'année passée et nous l'avons prise selon les mêmes termes en cas de besoin de recrutement lié à l'activité de la collectivité afin de pouvoir recruter des agents contractuels pour faire face à cet accroissement de travail sur une période donnée. C'est une délibération qui est valable pour l'année, il vous est proposé de la reprendre au cas où, sachant que l'année dernière nous l'avons utilisée notamment pour faire face aux besoins dans les écoles et dans le service des bâtiments.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses article 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

VU le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'organisation de la rentrée dans les groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques et de restauration, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques et de la restauration pour l'année scolaire 2018/2019,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus et de créer :
- 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- 1 emploi à temps non complet (20 heures/semaine) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **CHARGER** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION n°57/2018

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Cette délibération concerne le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice budgétaire 2017. Le tableau est annexé aux documents qui vous ont été remis. Certaines me semblaient plus anciennes mais vraisemblablement elles se sont finalisées au cours de l'année 2017.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2017.

BILAN DES CESSIONS et ACQUISITIONS FONCIERES Exercice budgétaire 2017							
Nature de la transaction	Vendeur ou acquéreur	Montant de la transaction (hors frais)	Adresse du bien	Nature du bien	Références cadastrales	Superficie	Destination ou finalité de la transaction
Vente	M. Vincent BOURGOUIN	400 €	allée Georges J. Danton	terrain nu	AM n° 270	56 m ²	Permettre à l'acquéreur d'assurer un entretien facilité de sa propriété mitoyenne avec la parcelle communale
Vente	M. VILLOUTREIX Emmanuel et Mme Ketty MELQUIOND	60 €	avenue des Rivailles	terrain nu issu du domaine public	AD n° 243	3 m ²	Régularisation foncière des emprises de la propriété privée
Acquisition	Mme VINOUREP. BRUNAUD Bernadette	gratuit	rue Georges Clémenceau	terrain nu	AX n° 186	17 m ²	Régularisation foncière des emprises de l'avenue Georges Clémenceau
Acquisition	Mme NOEL ép. MARSAUDON Marie-Jeanne	gratuit	route du Bournazeau	terrain nu	AH n° 309	19 m ²	Régularisation foncière des emprises publiques suite à urbanisation
Vente	ROUSSEAU FINANCES	500 €	avenue Jean Giraudoux	terrain nu	AA n° 97	585 m ²	Conforter l'activité économique et réduire les coûts d'entretien de terrains inutiles à la Commune

Vente	LACOTTE INDUSTRIE	500 €	avenue Jean Giraudoux	terrain nu	AA n° 98	402 m ²	Conforter l'activité économique et réduire les coûts d'entretien de terrains inutiles à la Commune
-------	----------------------	-------	-----------------------------	------------	----------	--------------------	--

DELIBERATION n°58/2018

Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Ludovic GERAUDIE

Vous le savez, nous essayons et je pense que nous parvenons à être très volontariste en matière d'urbanisme dans la commune du Palais-sur-Vienne, vous avez pu en avoir la traduction dans notre projet politique dans le cadre de notre PLU. Dans un futur que nous espérons proche, nous allons essayer de développer le centre-ville, d'avoir une vraie action sur les friches industrielles et aussi de préserver le patrimoine agricole de la commune. Dans le cadre des travaux du PLU, nous avons travaillé bien en amont en lien avec les palaisiens, et, il s'est avéré qu'un certain nombre d'exploitations agricoles ne sont pas exploitées par des palaisiens. La pyramide des âges et l'activité de nos agriculteurs palaisiens font qu'il nous faut d'ores et déjà anticiper ce que nous voulons faire des terrains agricoles de la commune, la transition et la transmission à des agriculteurs pour les années à venir. La présente convention est pour nous faire accompagner par la Chambre Départementale d'Agriculture qui propose, par le biais de ses services techniques, la mise en place d'un comité de pilotage formé de techniciens, d'élus de la commune et de palaisiens - et en premier chef peut-être les agriculteurs concernés - pour définir un diagnostic et un plan de travail afin de nous faire accompagner à la transition qui nous amènera à avoir une surface agricole dans la commune qui soit respectueuse de l'environnement et de toutes les normes, et surtout, de nos engagements politiques pour une agriculture fiable, durable et garantissant des revenus décentes à nos agriculteurs.

Yvan TRICART

Je trouve que nous sommes dans une situation assez préoccupante, car, si j'ai bien compris, les 3 agriculteurs du Palais vont s'arrêter, or, ils exploitent sur des terrains leur appartenant mais ils louent également des terrains à d'anciens exploitants, il est vrai que nous avons un risque, car, nous ne savons pas ce que ces terrains vont devenir. J'avais vu que l'agglomération avait passé un accord avec la commune de Verneuil-sur-Vienne pour que des terrains soient travaillés pour le maraîchage, je rappelle que dans la région, 90% de ce que nous mangeons vient de plus de 400 kilomètres. Nous ne savons plus « fabriquer » en Haute-Vienne des légumes pour nourrir la population, le maraîchage a été complètement abandonné au fur et à mesure et c'est pour cela que je trouve cette convention avec la Chambre d'Agriculture intéressante. Pour autant, je pense qu'il ne faut pas qu'on s'en tienne qu'à cela, c'est une première étape, mais il est important que nous arrivions à créer des perspectives, notamment la ceinture maraîchère dont tout le monde parle maintenant depuis au moins 8 ans. Je crois qu'il faut que nous arrivions à la concrétiser, or, incontestablement, pour créer une ceinture maraîchère, la question est de savoir à qui appartient le foncier. Nous avons la chance d'avoir une école comme le Lycée des Vaseix qui forme un certain nombre de filières notamment tournées vers le maraîchage et la culture bio, mais, il est évident que ces jeunes qui sortent de l'école n'ont pas les moyens d'acheter des terrains.

Madame le Maire

C'est pour cela que le choix de Verneuil-sur-Vienne est pertinent dans un premier temps.

Yvan TRICART

Dans tous les cas, il faut trouver une solution pour que nous puissions réactiver cette ceinture maraîchère autour de Limoges.

Madame le Maire

Ce qui vous est proposé au vote ce soir fait partie des éléments qui y contribuent.

Claudine DELY

Je voudrais proposer, et ce n'est pas tout à fait innocent ce que je vais dire, d'étendre cette convention de partenariat à tous les propriétaires d'espaces non constructibles, car, j'ai beaucoup de remarques, et je suis tout à fait d'accord avec celles-ci, sur le massacre qui a eu lieu à côté du carrefour de Jurjol, c'est une catastrophe. Pourquoi ? Qu'advient-il du chemin qui permettait l'accès au bois ?

Madame le Maire

Le chemin nous appartient toujours, il est en piteux état et il va nous falloir le remettre en état. Concernant les coupes d'arbres, elles sont du fait du propriétaire des terrains, Monsieur LAMY de la CHAPELLE, ce sont ses arbres qui ont été coupés dans des conditions particulières. Le premier impératif auquel il a répondu était la sécurité, il y avait des arbres menaçants, notamment ceux en bord de route. La commune a adressé différents courriers pour que soit maintenu tout ce qui pouvait l'être, nous avons pris toutes les mesures possibles pour qu'il puisse faire les choses différemment, après, il est maître chez lui. Cela donne quelque chose de très vilain, je vous l'accorde, où il reste autant à faire qu'il n'a été fait, non pas en abattage, mais en nettoyage. Nous nous retrouvons avec un paysage de désolation formé de souches très hautes, de branches qui partent dans tous les sens et du bois partout.

Claudine DELY

Enormément de gens réagissent.

Madame le Maire

Moi la première, je suis passée le matin dans un sens tout allait bien, je suis revenue dans l'autre sens le soir, et pourtant je savais qu'il y avait les travaux, je me suis demandée si je ne m'étais pas égarée sur ma propre commune tellement c'était saisissant.

Martial BRUNIE

Monsieur LAMY de la CHAPELLE travaillait pourtant avec les conseils d'un ingénieur des eaux et forêts. En revanche, ce qui devait être fait et qui n'est pas fini concerne le nettoyage, toutes les branches devaient être entassées le long du chemin et pas dans le chemin, concernant l'abattage et la coupe des arbres en bordure de la départementale, très honnêtement, elles laissent à désirer.

Yvan TRICART

Pour me rassurer, il n'a pas espoir à ce que ses terrains soient constructibles ?

Madame le Maire

Non, vous connaissez le classement, et ils n'ont pas vocation, me semble-t-il dans ce que nous avons défini, à ce qu'ils le soient. Après les bruits vont à vitesse grand V, notamment parce qu'il y a un panneau « terrain à bâtir » mais celui-ci concerne la commune de Saint-Martin-Terressus. La concomitance des 2 événements a fait que l'information est passée comme quoi le déboisement était pour la construction de maisons, mais, ce n'est pas ce qu'il y a dans nos documents.

Ludovic GERAUDIE

Je confirme, ces terrains n'ont pas vocation à devenir constructible, tout simplement, parce qu'ils sont à proximité direct d'un captage d'eau, et que, toutes constructions seraient rendues impossibles car cela empêche toute création de voies nouvelles, donc, un lotissement pourrait être construit, mais, sans voie pour y accéder, ce qui, de fait, me semble compliqué.

Cédric FORGET

Je reviens sur la convention, est-ce qu'il est envisagé, étant donné que l'agglomération travaille sur la ceinture maraîchère, d'avoir une convention tripartite avec la Chambre d'Agriculture, Limoges Métropole et La commune du Palais-sur-Vienne ?

Madame le Maire

Nous travaillons un peu dans l'urgence, car comme le rappelait Yvan TRICART tout à l'heure, nous avons des agriculteurs qui s'arrêtent, le maraîcher, à la fin de l'année, cesse son activité et nous avons aussi un autre agriculteur en très grande difficulté sur l'autre partie de la commune. Cette convention est la première étape pour nous aider dans la gestion de ces terres agricoles, car ce n'est pas si simple que cela, et, la nature de l'exploitation de ces terres conditionnent beaucoup de choses aussi. C'est très compliqué de les laisser inexploitées, mais la nature de l'exploitation faite dessus est également importante pour plein de choses. Comme nous avons pu le voir récemment, quand il pleut beaucoup, en fonction des cultures faites, ou l'absence de culture sur ces terres, ou la façon dont elles sont entretenues, nous avons plus ou moins de dégâts tout autour. C'est compliqué et c'est pour cela que si nous pouvons avoir le soutien de la Chambre d'Agriculture pour nous aider, ce n'est pas plus mal.

Jean-Claude MEISSNER

Même si je suis à la retraite depuis maintenant environ 10 ans, c'est toujours mon domaine. Quand je me suis installé, nous pouvions vivre de nos produits, en travaillant, nous produisions et nous vivions correctement. Aujourd'hui, avec la nouvelle PAC, 50% des revenus des agriculteurs viennent de la PAC, à l'heure actuelle, pour s'installer, si l'agriculteur n'a pas un appui technique par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture, il est

voué à l'échec total. Le budget de la PAC est de 9 milliards au niveau national, il est réparti en fonction des productions, il s'oriente maintenant beaucoup vers le bio car le Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Alain ROUSSET, à l'air de mettre l'accent un peu plus sur le bio. Le conventionnel continue toujours, car, du fait de la répercussion du prix des denrées agricoles dans l'alimentation, le pouvoir d'achat des ménages ne serait plus 20% du budget d'une famille mais plutôt 40%, et, je ne suis pas sûr, qu'à l'heure actuelle, beaucoup de familles soient prêtes à mettre 20% de plus dans l'alimentation. Nous avons le cas d'un agriculteur qui s'est installé au Palais, il n'a pas voulu prendre l'appui technique de la Chambre d'Agriculture, au bout de 3-4 ans, il a cessé d'exploiter. Il est nécessaire de passer par la Chambre d'Agriculture pour installer une ceinture maraîchère, sachant qu'être agriculteur sur la commune du Palais est un peu compliqué, il y a beaucoup de lotissements autour, nous ne sommes plus dans une zone agricole, et, il y a de plus en plus de difficultés. Les uns et les autres qui travaillent ne respectent pas toujours, les contrôles ne sont pas toujours effectués, de ce fait, ils labourent un peu n'importe comment, c'est le cas par exemple aux Rivailles au niveau de la ferme de Monsieur DUTHEIL exploitée par Monsieur ALIPHAT de Saint-Priest-Taurion, la retenue d'eau en contrebas est boueuse, les voisins sont en train de faire des réclamations car avec les orages que nous avons eus, il y a des coulées. Sachant que c'est Monsieur ALIPHAT qui reprend l'activité de Monsieur CHABAUD, s'il travaille comme il le fait sur les Rivailles, cela va être une petite désolation dans notre secteur aussi.

Yvan TRICART

Nous avons un maraîcher équipé, c'est quand même dommage que le maraîchage soit abandonné sur le Palais.

Jean-Claude MEISSNER

Nous avons l'exemple de Monsieur Mathieu MOUSNIER à la Dépesse qui a cherché pendant 3 ans une personne pour le remplacer, plusieurs maraîchers sont venus, aucun n'a donné suite malgré son installation de qualité, l'emplacement géographique, l'environnement urbain avec la proximité, et sa production de légumes bio. Personne n'a voulu prendre la suite alors même qu'il y avait l'outil de travail et les serres, tout était à sa disposition.

Madame le Maire

Ce dont parlait Ludovic GERAUDIE qui est important, et, Jean-Claude MEISSNER y a fait référence aussi, c'est le revenu des agriculteurs, c'est vraiment la clé, il faut que des gens puissent vivre de leur travail. Nous voyons bien en ce moment tous les mouvements qui ont lieu et la demande des agriculteurs, ce n'est pas de l'aide qu'ils veulent, ils souhaitent vivre de leur travail.

Jean-Claude MEISSNER

50% des agriculteurs d'ici une décennie vont disparaître.

Madame le Maire

Pour bien connaître un peu le maraîchage du Bounazeau, celui-ci nourrit très faiblement, en termes de revenu c'est vraiment juste.

Jean-Claude MEISSNER

Si nous prenons ma génération, sur le Palais-sur-Vienne, pendant des années j'ai été le seul agriculteur, tous les enfants ou petits-enfants des exploitants agricoles de la ville du Palais sont tous partis travailler à l'extérieur, preuve que le métier d'agriculteur n'est pas attractif car peu rémunérateur.

Ludovic GERAUDIE

Tous vos témoignages me portent à croire que nous avons raison de vouloir expérimenter un tel dispositif. Sur l'agglomération, je pense que ce sont plutôt les initiatives des communes qui vont prendre à bras le corps ces problématiques liées à des nouveaux modes de vie, mais aussi, des modes économiques et agricoles à faire évoluer dans le péri urbain. Nous sommes sur un modèle où nous n'avons pas vraiment d'exemple, tout est en train de se construire, il faut donc que nous ayons des instances et des outils pour pouvoir faire des diagnostics, et faire des propositions. Evidemment, nous n'avons pas tout de suite la solution, mais nous allons mettre autour de la table des gens avec des problématiques face à des techniciens, et, peut-être que ces comités de pilotage pourront servir de médiation avec les populations qui vivent à proximité des agriculteurs, et qui peuvent éprouver des difficultés liées justement à ces activités. Il est important aussi de communiquer et d'expliquer que sans un agriculteur, sans agriculture périurbaine, nous ne pourrions jamais nous fournir localement avec des produits de qualité.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et notamment par le biais de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite préserver la dynamique agricole de son territoire et favoriser l'installation d'une agriculture péri-urbaine de qualité.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, dans le cadre de ses missions de développement local, d'accompagnement des filières émergentes et de promotion de l'installation en agriculture, propose un accompagnement spécifique aux collectivités locales porteuses de projet en lien avec ces thématiques.

La commune souhaite préserver et maintenir des espaces agricoles tout en préservant ses espaces naturels, et encourager un projet d'agriculture péri-urbaine permettant à la fois d'assurer une activité économique durable sur son territoire, de faciliter la transmission des exploitations, de favoriser l'accueil de nouvelles populations, d'accompagner la professionnalisation de candidats à l'installation en zone péri-urbaine mais également de maintenir l'ouverture des paysages sur la vallée de la Vienne.

Ce projet serait porté par un Comité de Pilotage local, composé d'élus, d'agriculteurs de la commune, d'organismes fonciers agricoles et dont l'animation serait assurée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires et notamment la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne selon le modèle annexé à la présente délibération.

DELIBERATION n°59/2018

Acquisition de terrain à M. et Mme LUGAN Pascal - parcelle AZ 303 - Rue Parmentier

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2018

Madame le Maire

Cette délibération concerne une acquisition de terrain dont nous avons déjà parlé, il s'agit juste d'une modification de procédure pour le même terrain sans qu'il n'y ait de modification, si ce n'est d'acte.

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit d'une régularisation, nous nous étions déjà prononcés favorablement à l'acquisition d'une parcelle pour une superficie de 237 m², il s'avère que cette parcelle est grevée de privilège de prêteur de deniers et d'une hypothèque, ce qui nous oblige à passer par un notaire. La délibération doit permettre à Madame le Maire la signature d'un acte auprès de l'étude d'Ambazac pour que nous puissions régulariser cette acquisition.

Madame le Maire

En effet, nous avons prévu un acte administratif, et, de ce fait là, nous avons obligation de passer par un notaire, c'est pourquoi nous devons délibérer dans ce sens.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°19/2015 du 27 mai 2015, le Conseil Municipal l'a autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition à titre gratuit par la Commune d'une parcelle cadastrée AZ 303 (issue de la parcelle AZ 11) sise rue Parmentier, d'une superficie de 237 m², appartenant à M. et Mme LUGAN.

Afin de régulariser la création d'un chemin sur cette parcelle, la délibération prévoyait la signature d'un acte authentique en la forme administrative.

Or, lors de la rédaction de cet acte, il s'est avéré que la parcelle concernée est grevée de privilège de prêteur de deniers et d'une hypothèque conventionnelle pour lesquels seul un notaire est habilité à rédiger l'acte authentique en permettant la levée, préalable obligatoire à la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MODIFIER** les termes de la délibération n°19/2015 du 27 mai 2015 en prévoyant la signature d'un acte authentique devant notaire,

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires et notamment l'acte notarié à intervenir en l'étude d'Ambazac,

- **PREVOIR** que les frais d'acte ainsi que ceux relatifs à la levée des privilèges et hypothèques seront pris en charge par la Commune.

Yvan TRICART

J'ai bien noté que le prochain Conseil Municipal avait lieu le 25 septembre 2018, la rentrée scolaire sera donc passée, y-a-t-il des problèmes particuliers pour la rentrée 2018-2019 ?

Madame le Maire

Non, où alors ce serait vraiment la surprise.

Yvan TRICART

Dans le dernier compte-rendu du Bureau Municipal, Corinne JUST expliquait qu'elle avait rencontré les directrices des écoles.

Madame le Maire

Cette réunion permet d'étudier toutes les demandes de dérogations scolaires intra communales et extérieures à la commune faites par les parents. Avec les directrices et les représentants de toutes les écoles, nous étudions ce qui peut être accepté et ce qui ne peut pas l'être tout en s'assurant, justement, de l'équilibre de la répartition des enfants sur les 3 groupes. Cette réunion a ce but-là. Pour ce qui est de la rentrée, je pense que nous serions informés s'il y avait des mesures ou des menaces sur des postes, nous n'avons pas eu quoi que ce soit, donc, la rentrée devrait se passer, à ce niveau-là, dans de bonnes conditions.

Fin de la séance à 20h45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

**SIGNATURES POUR APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2018**

Isabelle BRIQUET	Ludovic GERAUDIE	Corinne JUST	Denis LIMOUSIN
Laurence PICHON	Martial BRUNIE	Nadine PECHUZAL	Laurent COLONNA
Carine CHARPENTIER	Christophe BARBE	Paule PEYRAT	Christophe LABROSSE
Michaëlle YANKOV	Philippe ARRONDEAU	Annie BONNET	Richard RATINAUD
Eliane PHILIPPON	Jean-Claude MEISSNER	Annie PAUGNAT	Christophe MAURY
Joëlle BAZALGUES	Fabien HUSSON	Chantal FRUGIER	Yvan TRICART
Claudine DELY	Guénaël LOISEL	Carole SALESSE	Cédric FORGET
Dominique FOURTUNE			